



Mémoire de l'Institut québécois de planification financière

Présenté dans le cadre de la consultation publique

sur le Régime de rentes du Québec :

pour un régime adapté aux défis du 21^e siècle.

Février 2023

Le 8 février 2023

Au secrétaire de la commission des finances publiques
Assemblée nationale du Québec
Transmission par courriel : cfp@assnat.qc.ca

Merci de nous offrir l'occasion de participer à cette réflexion quant aux possibles changements à apporter au Régime de rentes du Québec (RRQ) afin de l'adapter aux nouvelles réalités de la société québécoise.

En tant que leader du développement et de la promotion de la planification financière personnelle, nous sommes particulièrement interpellés par la sécurité financière de nos concitoyens et de nos concitoyennes. C'est pourquoi, nous trouvons important de vous faire valoir nos opinions concernant cette consultation publique. Comme vous pourrez le constater par nos réponses aux questions formulées aux fins de cette consultation, l'IQPF est généralement en faveur des changements proposés par le gouvernement. Toutefois, nous désirons sensibiliser le gouvernement à la nécessité de mettre en place des mesures appropriées pour soutenir les citoyens et les citoyennes qui devront faire des choix qui auront des impacts considérables sur leur niveau de vie à la retraite.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire en l'expression de nos meilleurs sentiments.



Chantal Lamoureux, LL. B., CRHA
Présidente-directrice générale et secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE L'IQPF.....	2
1.1. UNE APPROCHE TRANSDISCIPLINAIRE ET ADAPTÉE	2
1.2. ASSURER LE SUCCÈS DES CHANGEMENTS AU RRQ.....	3
2. LES RÉPONSES DE L'IQPF AUX QUESTIONS SOUMISES	4
3. CONDITIONS POUR RÉUSSIR LA MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS PROPOSÉES : SOUTIEN DANS LA PRISE DE DÉCISION PAR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT APPROPRIÉE	18
1) REHAUSSER LES CONNAISSANCES FINANCIÈRES DE BASE	18
2) ACCROÎTRE L'ACCÈS AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT D'UN PLANIFICATEUR FINANCIER OU D'UNE PLANIFICATRICE FINANCIÈRE.....	19
4. UN EFFORT COLLECTIF	26
ANNEXE I	27
ANNEXE II	28
NOTES 1, 4 ET 6 : HYPOTHÈSES UTILISÉES DANS LES SIMULATIONS POUR GÉNÉRER LES GRAPHIQUES	28
ANNEXE III	29
POINT D'INDIFFÉRENCE THÉORIQUE POUR UNE RENTE DÉBUTANT À 65 ANS VS UNE RENTE DÉBUTANT À 75 ANS.....	29
POINT D'INDIFFÉRENCE THÉORIQUE POUR UNE RENTE DÉBUTANT À 70 ANS VS UNE RENTE DÉBUTANT À 75 ANS.....	30
ANNEXE IV	31
ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE SELON L'INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC.....	31
ANNEXE V	32
LES NORMES ET HYPOTHÈSES DE PROJECTION DE L'IQPF AU NIVEAU DES PROBABILITÉS DE SURVIE.....	32
ANNEXE VI	33
RÉSUMÉ DES RÉPONSES DE L'IQPF AUX QUESTIONS SOUMISES	33

1. Présentation de l'IQPF

L'Institut québécois de planification financière (IQPF) a vu le jour en 1989. L'IQPF est un organisme à but non lucratif (OBNL) voué à la formation des planificateurs financiers et planificatrices financières, et des professionnel(le)s en services financiers.

En tant que leader du développement et de la promotion de la planification financière personnelle, la mission de l'IQPF est de s'assurer que les professionnels et professionnelles des services financiers d'aujourd'hui et de demain possèdent les savoirs, le savoir-faire et le savoir-être nécessaires pour contribuer au mieux-être financier des personnes, des familles et des collectivités. En vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹, l'IQPF est le seul organisme au Québec autorisé à décerner le diplôme de planificateur financier ou de planificatrice financière qui permet aux titulaires d'obtenir le permis en planification financière de l'Autorité des marchés financiers et ainsi d'utiliser le titre de Pl. Fin. De plus, l'AMF a réservé à l'IQPF une partie de la formation continue obligatoire pour tout ce qui touche la planification financière personnelle intégrée et, finalement, elle l'a mandaté pour effectuer l'ensemble de la gestion de la formation continue des planificateurs financiers et planificatrices financières.

1.1. Une approche transdisciplinaire et adaptée

Étant donné son expertise en matière de développement de la planification financière personnelle intégrée, qui a été enseignée à plus de 10 000 professionnel(le)s au cours des 30 dernières années, l'IQPF a développé une approche qui a fait ses preuves. Elle a été élaborée à l'aide de plus d'une centaine d'experts et d'expertes en la matière, et dans diverses disciplines connexes, comme des juristes, des fiscalistes et des actuaires.

Cette approche consiste à brosser le portrait de la situation actuelle d'une personne, à la comparer à la situation future souhaitée (objectifs), puis à élaborer des stratégies adaptées à ses besoins et priorités lui permettant d'atteindre ses objectifs en visant l'allocation optimale de ses ressources. Cet exercice intègre les connaissances des sept domaines suivants :

- Aspects légaux
- Assurance et gestion des risques
- Finances
- Fiscalité
- Placements
- Retraite
- Succession

¹ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/d-9.2>

Les compétences acquises auprès de l'IQPF permettent aux Pl. Fin. d'accompagner la population dans la réflexion et la prise de décisions financières, dans un contexte où se conjuguent la complexité et la quantité des décisions à prendre et les facteurs émotifs individuels qui font aussi partie de l'équation. Ces décisions sont capitales pour les individus, non seulement dans la phase d'accumulation de leurs fonds, mais aussi dans la phase de décaissement. Ces deux phases exigent une planification adéquate et des décisions bien éclairées doivent être prises en fonction du contexte économique, certes, mais aussi en fonction du contexte personnel et familial de chaque personne.

1.2. Assurer le succès des changements au RRQ

L'IQPF est également bien au fait des enjeux auxquels le gouvernement est confronté en ce qui a trait au Régime de rentes du Québec, notamment ceux découlant du vieillissement de la population.

Comme vous pourrez le constater par les réponses que nous avons données aux questions formulées aux fins de cette consultation, l'IQPF est généralement en faveur des changements proposés par le gouvernement. Toutefois, nous désirons sensibiliser le gouvernement à la nécessité de mettre en place des mesures appropriées pour soutenir les citoyens et les citoyennes qui devront faire des choix qui auront des impacts considérables sur leur niveau de vie à la retraite. De plus, il a été soulevé par une étude sur la littératie financière de l'Autorité des marchés financiers (AMF) que « le niveau de littératie financière appliquée mesuré dans le cadre de l'édition 2022 de l'Indice se situe à 54 sur une échelle de 0 à 100 »², ce qui est un résultat qui pourrait certainement s'améliorer. Étant donné le niveau de littératie financière des Québécois et des Québécoises et l'accès limité à des services en planification financière, nous voulons faire ressortir l'enjeu du manque d'accompagnement disponible pour permettre aux personnes de faire ces choix en toute connaissance de cause. L'IQPF croit toutefois que des mesures simples peuvent être mises en place par le gouvernement et il pourra compter sur le soutien de l'IQPF pour ce faire.

L'approche développée par l'IQPF constitue le moyen par excellence pour permettre aux citoyennes et citoyens de prendre des décisions financières éclairées afin de tirer le meilleur parti de leurs propres situations. Non seulement une population bien informée et qui pose des gestes éclairés augmente-t-elle sa résilience financière, mais, ce faisant, elle allège le fardeau collectif nécessaire pour prendre soin des plus démunis.

L'IQPF et la communauté des planificateurs financiers et des planificatrices financières sont ainsi bien placés pour aider le gouvernement à augmenter la résilience financière de la population, notamment par l'approche transdisciplinaire et adaptée qu'il a développée et qu'il enseigne depuis des décennies.

² <https://lautorite.qc.ca/grand-public/publications/publications-organisationnelles/lindice-autorite>

2. Les réponses de l'IQPF aux questions soumises

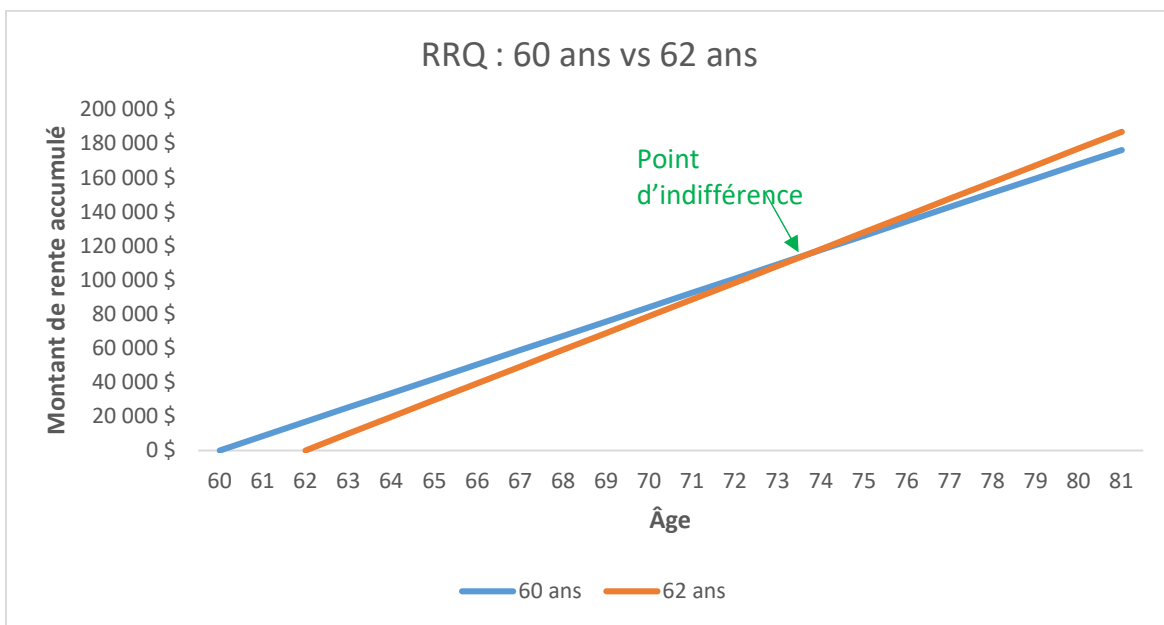
Pour assurer une meilleure sécurité financière aux futures personnes retraitées (section 3), êtes-vous en faveur :

– de reporter progressivement l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ de 60 ans à 62 ans ou à 65 ans (section 3.2) ?

Oui.

Globalement, cette proposition permettrait à une plus grande proportion de Québécois et de Québécoises d'avoir une meilleure sécurité financière à la retraite.

Dans le graphique ci-dessous³, le point d'indifférence théorique est illustré pour démontrer à quel âge une personne a accumulé exactement le même montant du RRQ, qu'elle ait commencé à prendre la rente à 60 ans ou à 62 ans :



Nous constatons que le point d'indifférence théorique se situe entre 73 et 74 ans.

Ceci signifie que, si une personne décède avant 73 ans, elle aura reçu un montant cumulatif plus élevé des rentes du RRQ en prenant sa rente à 60 ans et, au contraire, si une personne décède à l'âge de 74 ans ou plus, elle aura reçu un montant cumulatif plus élevé des rentes du RRQ en prenant sa rente à 62 ans.

³ Voir l'Annexe II pour y trouver les hypothèses utilisées.

En considérant que l'espérance de vie à la naissance est actuellement de 83 ans⁴, selon la simulation dans le graphique ci-dessus, prendre la rente à 62 ans permettrait d'obtenir 13 440 \$ de plus au cours de sa vie que de prendre la rente à 60 ans, ce qui représente un montant significatif. Aussi, étant donné que l'espérance de vie devrait augmenter à 85 ans² en 2030, il serait avantageux pour une bonne proportion de la population de commencer la rente à 62 ans au lieu de 60 ans, permettant donc de gérer le risque de longévité et d'avoir droit à une rente plus élevée ce qui assure une meilleure sécurité financière aux futurs retraités. En effet, étant donné que 36 % des femmes et 31 % des hommes ont pris leur rente du RRQ à 60 ans⁴, ce changement peut impacter une grande quantité de Québécois et de Québécoises. De plus, les personnes prenant leur rente le plus tôt possible se retrouvent avec une rente plus basse que les autres, donc elles sont plus à risque de manquer d'argent à la retraite.

De plus, malheureusement, nous observons dans la pratique que plusieurs personnes prennent leur rente à 60 ans tout en conservant leur emploi, ce qui n'est pas un choix optimal dans la majorité des cas.

La proposition suggérée sera donc bénéfique pour environ une personne sur trois au Québec, et même plus si l'on considère les proches de ce groupe de personnes.

Toutefois, nous suggérons d'apporter une mesure d'exception pour les personnes vulnérables.

Nous faisons allusion aux personnes ayant une situation financière précaire, c'est-à-dire les trois groupes suivants :

1. Les personnes ayant des problèmes de santé importants
2. Les personnes ayant une faible espérance de vie
3. Les personnes à faible revenu

Notre recommandation s'inspire des règles applicables, connues des planificateurs financiers, dans un contexte similaire en lien avec des sommes dont l'usage est prévu pour la retraite.

Nous parlons plus précisément du compte de retraite immobilisé (CRI) au provincial ou du REER immobilisé au fédéral, deux comptes de retraite qui prévoient des exceptions afin de permettre une forme de revenu minimal pour subvenir aux besoins des personnes vulnérables.

Pour le CRI, lorsqu'un médecin certifie qu'une invalidité réduit l'espérance de vie, un individu peut retirer en tout ou en partie l'argent de son CRI à compter de 55 ans.

Aussi, si les revenus de l'individu sont considérés faibles, il peut retirer du CRI davantage que ce qui est normalement permis. Pour la rente du RRQ, le seuil de revenu peut respecter une règle similaire à celle applicable au CRI, c'est-à-dire en dessous du seuil établi à 40 % du maximum des gains admissibles (MGA). Par exemple, en 2022, le MGA est de 64 900 \$, donc 40 % du MGA représentent 25 960 \$.

Au niveau du REER immobilisé, les mêmes règles s'appliquent pour la faible espérance de vie et pour le faible revenu, et il existe aussi une exception lorsqu'un individu se retrouve avec des frais médicaux élevés ou des coûts élevés associés à une invalidité.

⁴ [Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec : Un régime adapté au 21e siècle \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/consultation-publique)

En prenant en considération le CRI et le REER immobilisé, nous désirons établir le seuil de faible revenu à 40 % du MGA, comme dans le CRI et non à 75 % du MGA comme dans le REER immobilisé afin de cibler davantage les personnes ayant de faibles revenus.

Ainsi, il serait pertinent d'offrir la possibilité de prendre leur rente du RRQ plus tôt aux personnes ayant une situation financière précaire, c'est-à-dire aux personnes ayant des problèmes de santé importants, ou une faible espérance de vie et aux personnes à faible revenu.

Il faut reconnaître qu'il y a des critères d'admissibilité à respecter afin d'y avoir droit et donc qu'il peut y avoir des cas où certaines personnes n'y ont pas droit. Dans ce cas, si une personne se retrouve malheureusement vulnérable et qu'elle ne respecte pas les critères d'admissibilité à la rente d'invalidité du RRQ, les règles d'exception pourraient s'appliquer afin de lui permettre d'avoir droit à la rente du RRQ de façon anticipée. Ce serait vraiment sur une base exceptionnelle pour aider les personnes qui sont dans le besoin. Ainsi, la volonté est de fournir un minimum de revenus aux personnes vulnérables n'ayant pas droit à la rente d'invalidité du RRQ. Idéalement, ces personnes vulnérables pourraient avoir droit à la rente du RRQ à 55 ans plutôt qu'à 62 ans.

Exemple 1 – Problèmes de santé

Annie a commencé à travailler à l'âge de 18 ans, après avoir fini sa technique en soins infirmiers. Elle a toujours travaillé pour le même employeur au privé. Elle avait l'option de participer à un REER collectif, ce qu'elle a fait tout au long de sa carrière.

Annie rencontre Éric, un courtier immobilier; ils se marient et ils ont deux enfants. À l'âge de 35 ans, Annie décide d'arrêter de travailler pour devenir mère au foyer.

Puis, la malchance s'abat sur eux, Éric subit un accident qui le laisse paralysé. Annie, maintenant âgée de 48 ans, ne conçoit même pas la possibilité de retourner travailler puisqu'elle veut s'occuper de son mari. Malheureusement, après quelques années, Éric décède. Annie, maintenant âgée de 54 ans, fait une dépression majeure et elle ne veut plus retourner travailler malgré le fait qu'elle a épuisé toutes ses économies.

Compte tenu des critères d'admissibilité de la rente d'invalidité du RRQ concernant les années de cotisation à respecter, elle n'y a pas droit.

Ce que notre recommandation suggère est d'offrir la possibilité à Annie de prendre sa rente du RRQ à 55 ans pour l'aider à subvenir à ses besoins. L'idée est de simplement permettre à Annie de devancer la prise de la rente, compte tenu de sa situation particulière.

Afin d'être constant et équitable, les mêmes critères de réduction pour retraite anticipée pourraient s'appliquer. Cette option va surtout pouvoir l'aider à court terme et à moyen terme au lieu de devoir s'endetter et/ou de vivre dans la misère. Cependant, en considérant uniquement la rente du RRQ, il se pourrait qu'Annie soit financièrement perdante si elle vit longtemps.

Toutefois, rendue à 65 ans, Annie pourra avoir droit à sa rente de la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV), et fort probablement à un montant du Supplément de revenu garanti (SRG) plus élevé que si elle avait pris sa rente du RRQ à 62 ans, étant donné que le SRG est plus élevé lorsque les revenus sont plus faibles.

Exemple 2 - Faibles revenus

Johanne, qui a toujours eu des problèmes d'apprentissage à l'école, a décidé de mettre fin à ses études secondaires à l'âge de 16 ans et a commencé à travailler. Étant donné qu'elle était limitée dans ses possibilités d'emploi, elle a travaillé à temps partiel comme professeure de yoga chaud, et, aussi à temps partiel, comme entraîneuse personnelle dans un centre sportif.

Dévouée à sa pratique de yoga, Johanne est une femme qui a vécu sa vie au jour le jour et qui est parvenue, malgré ses faibles revenus, à subvenir à ses propres besoins.

Les années ont passé et Johanne a 53 ans au moment où la pandémie de la COVID-19 a lieu. Malheureusement pour elle, le centre de yoga où elle travaille fait faillite. Elle a de la difficulté à travailler au centre sportif autant d'heures que voulu pendant la pandémie et elle n'arrive pas à enseigner dans d'autres centres de yoga étant donné que le contexte financier est difficile pour l'ensemble de ces centres, qui ont dû réduire leurs effectifs.

Maintenant âgée de 55 ans, Johanne vit uniquement sur ses revenus d'entraîneuse personnelle, qui ont malheureusement diminué avec le temps. De plus, elle reconnaît qu'elle a moins d'énergie en vieillissant et qu'elle a moins de clients qu'avant. Aussi, l'inflation se fait ressentir au niveau de son budget; elle se demande comment elle va faire pour subvenir à ses besoins sans s'endetter.

Dans cette situation, considérant les faibles revenus de Johanne, pourrait-elle avoir droit à sa rente du RRQ de façon anticipée ?

Notre recommandation est de vérifier si ses revenus se retrouvent en dessous d'un certain seuil de pauvreté, qui pourrait être de 40 % du MGA, pour déterminer si elle pourrait y avoir droit, comme pour le compte de retraite immobilisé (CRI) au Québec.

Afin d'être constant et équitable, les mêmes critères de réduction pour retraite anticipée pourraient s'appliquer. Cette option pourrait être financièrement moins avantageuse à long terme si Johanne vit longtemps, mais cela pourrait surtout l'aider à court terme et à moyen terme plutôt que de devoir s'endetter et/ou vivre dans la misère. D'ailleurs, la qualité de vie de Johanne va augmenter lorsqu'elle aura droit à sa rente de la PSV à 65 ans et, au moins, entretemps, elle pourrait avoir droit à une rente réduite de la RRQ de 55 ans à 65 ans. De plus, si Johanne a moins de revenus à compter de 65 ans, puisqu'elle prend sa retraite plus tôt, elle aura probablement droit au Supplément de revenu garanti (SRG), ce qui pourrait être bénéfique globalement pour elle. C'est justement ce qui sera démontré à la page suivante.

Analyse de la rente du RRQ prise à 60 ans et à 55 ans

Ci-dessous, une analyse a été effectuée pour illustrer la différence entre prendre la rente du RRQ à 60 ans ou à 55 ans, en utilisant comme hypothèse qu'une réduction de 0,5 % par mois s'applique pour une retraite anticipée et aussi un taux d'indexation de 2,10 %⁵ pour les rentes du RRQ, du PSV et du SRG⁶, en assumant aussi que la personne est célibataire et qu'elle n'a pas d'épargne pour la retraite.

RRQ débutant à 60 ans				
Âge	RRQ mensuel	PSV mensuel	SRG mensuel	Revenus annuels
55	0	0	0	0
56	0	0	0	0
57	0	0	0	0
58	0	0	0	0
59	0	0	0	0
60	250	0	0	3 000
61	255	0	0	3 063
62	261	0	0	3 127
63	266	0	0	3 193
64	272	0	0	3 260
65	277	846	1 086	26 506
66	283	863	1 109	27 062
67	289	882	1 132	27 631
68	295	900	1 156	28 211
69	301	919	1 180	28 803
70	308	938	1 205	29 408
71	314	958	1 230	30 026
72	321	978	1 256	30 656
73	328	999	1 282	31 300

RRQ débutant à 55 ans				
Âge	RRQ mensuel	PSV mensuel	SRG mensuel	Revenus annuels
55	175	0	0	2 100
56	179	0	0	2 144
57	182	0	0	2 189
58	186	0	0	2 235
59	190	0	0	2 282
60	194	0	0	2 330
61	198	0	0	2 379
62	202	0	0	2 429
63	207	0	0	2 480
64	211	0	0	2 532
65	215	846	1 140	26 412
66	220	863	1 164	26 967
67	225	882	1 188	27 533
68	229	900	1 213	28 111
69	234	919	1 239	28 702
70	239	938	1 265	29 305
71	244	958	1 291	29 920
72	249	978	1 318	30 548
73	254	999	1 346	31 190

Total			
RRQ	PSV	SRG	Revenus totaux
48 244	99 395	127 608	275 247

Total			
RRQ	PSV	SRG	Revenus totaux
48 419	99 395	133 974	281 788

Nous remarquons qu'en prenant sa rente à 55 ans, la personne pourra plus facilement subvenir à ses besoins entre 55 ans et 60 ans et que, au cours de sa vie, elle recevra plus d'argent des régimes gouvernementaux, grâce aux montants supplémentaires du SRG.

Dans les deux scénarios, où nous simulons le décès de cette personne à 74 ans, nous remarquons que les montants du RRQ sont presque identiques. Nous pouvons déduire que, si le décès a lieu avant 74 ans, cette personne aura reçu un plus gros montant du RRQ en prenant sa rente à 55 ans, alors que si le décès a lieu après 74 ans, elle aura reçu moins du RRQ. Peu importe l'âge de décès, cette personne recevra davantage d'argent du SRG, advenant son admissibilité. En considérant l'espérance de vie moyenne actuelle de 83 ans⁷, qui augmentera à 85 ans⁵ en 2030, les personnes vulnérables seraient financièrement avantagées. Toutefois, il y aura le risque que le SRG soit un jour diminué ou même retiré.

⁵ Basé sur les Normes d'hypothèses de projection de l'IQPF.

⁶ Le montant de SRG utilisé pour fins de calcul provient du site du gouvernement du Canada [Montant des paiements de la Sécurité de la vieillesse – Canada.ca](https://www150.com/150/fr/la-vieillesse/canada) en date du 22 décembre 2022.

⁷ [Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec : Un régime adapté au 21e siècle \(gouv.qc.ca\)](https://www150.com/150/fr/la-vieillesse/canada)

De plus, si les revenus augmentent, il peut y avoir une diminution du montant qui peut provenir du programme provincial d'aide sociale. Il y aurait tout de même un avantage pour l'individu, mais amoindri par cette baisse qui pourrait subvenir.

Recommandation

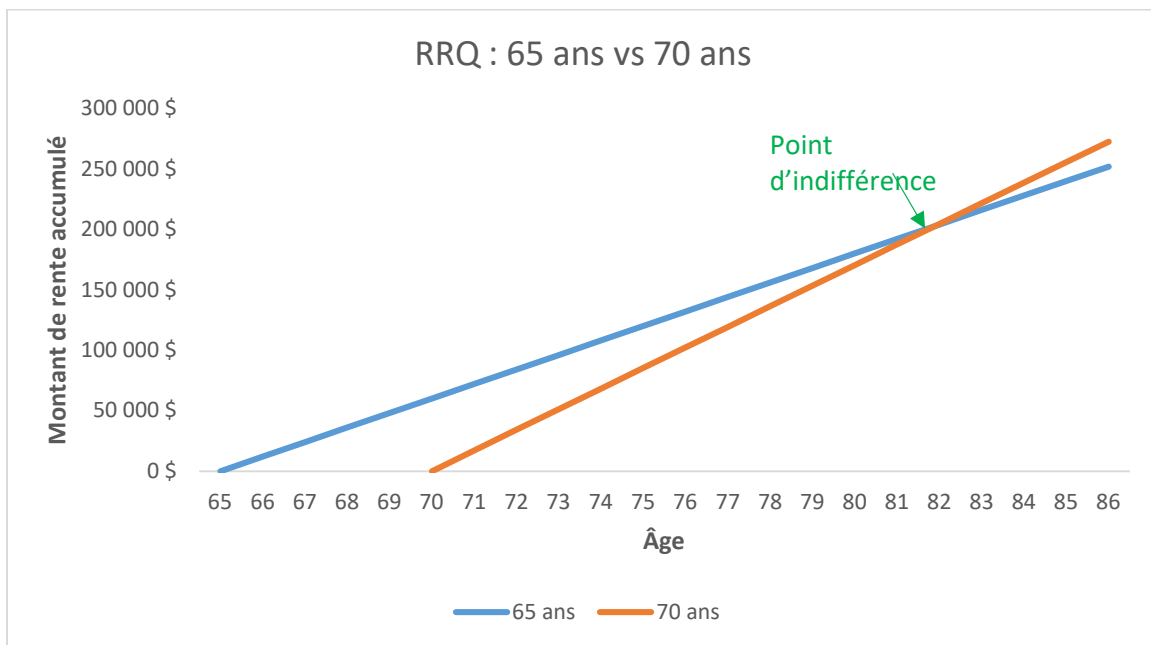
Afin d'offrir un minimum de revenus aux personnes vulnérables, nous recommandons donc trois mesures d'exception pour prendre la rente du RRQ à compter de 55 ans. Ces mesures visent les personnes ayant des problèmes de santé importants, les personnes ayant une faible espérance de vie et les personnes à faible revenu, ce critère étant établi à 40 % du MGA.

– de reporter progressivement la limite actuelle pour commencer à recevoir sa rente de retraite du RRQ de 70 ans à 72 ans ou à 75 ans (section 3.2) ?

Afin de déterminer s'il est avantageux pour une personne de reporter sa rente à 70, 72 ou même à 75 ans, il faut analyser différents scénarios.

Pour commencer, l'analyse de la rente du RRQ commençant à 65 ans est comparée avec la rente du RRQ commençant à 70 ans.

Dans le graphique ci-dessous⁸, le point d'indifférence théorique est illustré pour démontrer à quel âge une personne a obtenu exactement le même montant du RRQ, qu'elle ait commencé à prendre sa rente à 65 ou à 70 ans :



⁸ Voir l'Annexe II pour y trouver les hypothèses utilisées.

Nous constatons que le point d'indifférence théorique se situe entre 81 et 82 ans.

Ceci signifie que, si une personne décède avant 81 ans, elle aura accumulé plus d'argent du RRQ en prenant sa rente à 65 ans et, au contraire, si une personne décède à l'âge de 82 ans ou plus, elle aura reçu un montant cumulatif plus élevé du RRQ en prenant sa rente à 70 ans.

En considérant que l'espérance de vie à la naissance est actuellement de 83 ans⁹ et qu'il est prévu qu'elle augmentera à 85 ans⁷ en 2030, il est financièrement avantageux pour les personnes de reporter leur rente à 70 ans au lieu de la prendre à 65 ans, si elles ont la capacité financière de le faire et aussi si elles n'ont pas une espérance de vie plus basse que la moyenne.

De plus, il est intéressant d'analyser le point d'indifférence en pratique, par opposition au point d'indifférence théorique. Il a été illustré dans l'article « Prioriser le report du RRQ ou de la PSV ? »¹⁰ écrit par Martin Dupras, A.S.A., Pl. Fin., M. Fisc., ASC et Fellow de l'IQPF, que, sauf pour ceux qui comptent de très nombreuses années de cotisations au RRQ (plus de 44,25 années à 65 ans), le report du RRQ permet de bonifier la rente du RRQ de façon moindre qu'en théorie.

Par exemple, imaginons une rente acquise de 10 000 \$ à 65 ans avec 40 ans de période cotisable.

La rente payable à 70 ans sera approximativement égale à $10\,000 \times 1,42 \times 40 / 44,25 = 12\,836$.

Avec ces chiffres, le point d'indifférence est égal à 87,63 ans.

Cette situation s'applique à la majorité des prestataires.

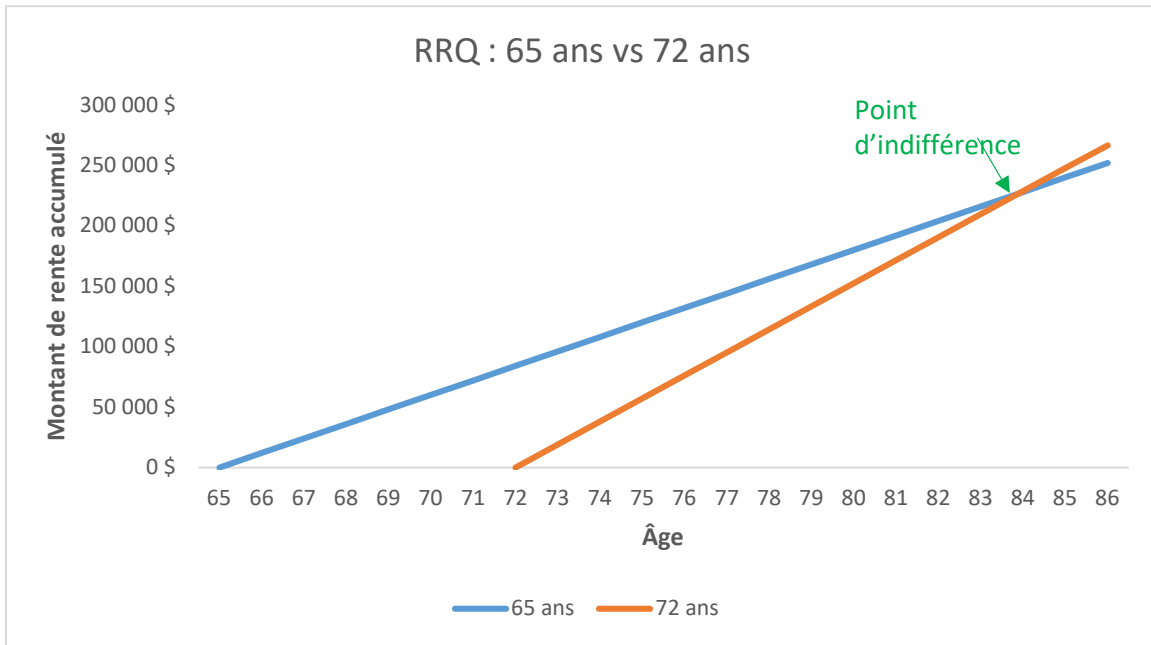
Ainsi, le calcul de la rente du RRQ est complexe et il faut des conditions particulières pour que le report de la rente soit avantageux pour les prestataires. Pouvoir choisir différentes options est intéressant, mais cela nécessite une bonne compréhension du régime et, idéalement, un accompagnement pour prendre les bonnes décisions.

⁹ [Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec : Un régime adapté au 21e siècle \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

¹⁰ [Prioriser le report du RRQ ou de la PSV ? | Finance et Investissement \(finance-investissement.com\)](http://finance-investissement.com)

Pour fins de comparaison, voyons l'analyse théorique de la rente du RRQ commençant à 65 ans par rapport avec la rente du RRQ commençant à 72 ans.

Dans le graphique ci-dessous¹¹, le point d'indifférence théorique est illustré pour démontrer à quel âge une personne a obtenu exactement le même montant du RRQ, qu'elle ait commencé à prendre sa rente à 65 ou à 72 ans :



Nous constatons que le point d'indifférence théorique se situe entre 83 ans et 84 ans.

Ceci signifie que, si une personne décède avant 83 ans, elle aura reçu un montant cumulatif plus élevé du RRQ en prenant sa rente à 65 ans et, au contraire, si une personne décède à l'âge de 84 ans ou plus, elle aura reçu un montant cumulatif plus élevé du RRQ en prenant sa rente à 72 ans.

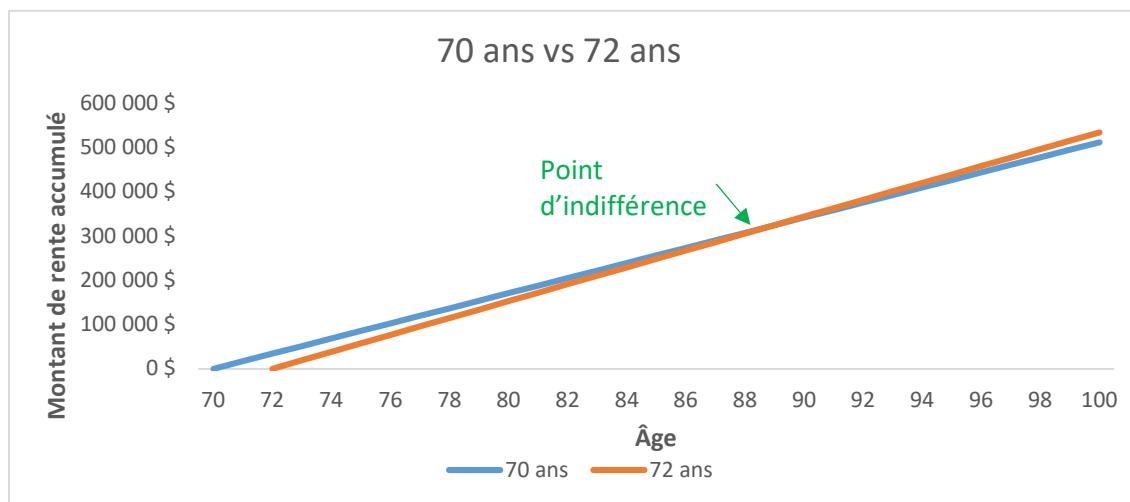
En considérant que l'espérance de vie à la naissance est actuellement de 83 ans⁹ et qu'il est prévu qu'elle augmentera à 85 ans¹² en 2030, il peut s'avérer avantageux pour les personnes de reporter leur rente à 72 ans au lieu de la prendre à 65 ans, si elles ont la capacité financière de le faire et aussi si elles n'ont pas une espérance de vie plus basse que la moyenne.

La situation devient avantageuse si les personnes décèdent à l'âge de 84 ans ou plus.

¹¹ Voir l'Annexe II pour y trouver les hypothèses utilisées.

¹² [Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec : Un régime adapté au 21e siècle \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

Maintenant, nous allons comparer la rente du RRQ commençant à 70 ans à celle commençant à 72 ans.



Nous constatons que le point d'indifférence théorique se situe entre 88 ans et 89 ans.

Cela signifie que, si une personne décède avant 88 ans, elle aura accumulé plus d'argent du RRQ en prenant sa rente à 70 ans et, au contraire, si une personne décède à l'âge de 89 ans ou plus, elle aura accumulé plus d'argent du RRQ en prenant sa rente à 72 ans.

En considérant que l'espérance de vie à la naissance est actuellement de 83 ans¹³ et qu'il est prévu qu'elle augmentera à 85 ans¹⁰ en 2030, il peut être financièrement avantageux pour les personnes de reporter la rente à 72 ans au lieu de 70 ans, si elles ont la capacité financière de le faire et aussi si elles ne décèdent pas avant 89 ans.

Nous remarquons donc que prendre la rente à 72 ans comparativement à 70 ans n'est peut-être pas ce qu'il y a de plus optimal considérant l'espérance de vie actuelle, mais ça peut être un choix tout à fait légitime dans le cas d'individus qui en ont les moyens et de très bonnes espérances de vie. Aussi, le fait d'offrir la possibilité de reporter le début de la rente du RRQ à 72 ans pourra être une option intéressante étant donné que l'espérance de vie continuera probablement d'augmenter à travers les années.

Dans ce cas, si les gens ont les moyens financiers de reporter la rente en subvenant à leurs besoins avec leurs propres économies, nous pouvons leur offrir la possibilité de le faire.

Aussi, il est à noter que reporter le début de la rente du RRQ peut servir de stratégie aux mieux nantis puisque le report de la rente du RRQ permet de réduire les revenus pendant quelques années, ce qui pourrait potentiellement permettre d'éviter l'impôt de récupération de la Sécurité de la vieillesse applicable au-delà d'un certain seuil de revenus.

Même si le report de la rente du RRQ peut avantager les mieux nantis, cela reste une option accessible à tous et elle peut être bénéfique grâce à une bonne planification. Aussi, en cas d'imprévus, un individu peut demander sa rente du RRQ à tout moment après 65 ans, ce qui offre une certaine forme de sécurité.

¹³ [Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec : Un régime adapté au 21e siècle \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

Cependant, le report à 75 ans ne semble pas optimal en ce moment étant donné que le point d'indifférence théorique se situe entre 91 et 92 ans, donc au-dessus de l'espérance de vie actuelle moyenne de 83 ans¹⁴ (voir le graphique à l'Annexe III au besoin), mais cette option pourrait être réévaluée dans le temps en fonction de l'espérance de vie qui augmente.

– de rendre facultative la cotisation au RRQ des bénéficiaires de la rente de retraite à compter du 31 décembre de l'année de leur 65e anniversaire (section 3.3.1) ?

Oui.

Cette mesure ajouterait une complexité administrative au RRQ, mais la technologie pourrait être mise à profit pour la simplifier, et ça permettrait aux individus de faire un meilleur choix financier quant au fait de cotiser ou non au RRQ.

Du point de vue des individus, il y a une économie au niveau des cotisations qui ne seraient plus prélevées sur les paies des travailleurs âgés de 65 ans ou plus. L'individu pourrait utiliser cette économie comme il le veut, il pourrait même cotiser à ses REER, un autre véhicule permettant de fournir des revenus à la retraite.

De plus, étant donné que les revenus de travail après 65 ans peuvent être plus bas que la moyenne des revenus gagnés, et que, si ces derniers étant considérés dans le calcul de la rente du RRQ, ils pourraient diminuer le montant de rente du RRQ. Ainsi, rendre facultative la cotisation au RRQ à partir de 65 ans pourra permettre de corriger une iniquité pour ceux et celles qui sont forcés de travailler alors qu'ils sont malades.

Toutefois, il est à noter que la moitié de la cotisation est payée par l'employeur lorsqu'il s'agit d'un employé salarié, et que celui-ci perd donc cette somme s'il décide de ne plus cotiser au RRQ. Le fait que la moitié de la cotisation soit payée par l'employeur peut être considéré attrayant aux yeux des employés, permettant aux employeurs de maintenir des employés âgés de 65 ans et plus sur le marché du travail.

Au niveau de l'impact financier d'un tel choix, celui-ci est difficile à quantifier au niveau de la rente d'un individu étant donné que plusieurs facteurs, variables d'une personne à l'autre, sont pris en considération dans le calcul de la rente du RRQ. Idéalement, il faudrait que le choix de cotiser ou non au RRQ après 65 ans soit effectué en faisant des simulations financières, préférablement avec l'aide d'un planificateur financier ou d'une planificatrice financière.

– de modifier les règles de calcul de la rente de retraite afin d'éviter que les gains de travail d'une personne qui demande sa rente après 65 ans réduisent la moyenne de gains utilisée pour le calcul de sa rente (section 3.3.2) ?

Oui.

La volonté de reporter la rente est de bénéficier à la personne qui en fait la demande étant donné que la rente est supposée augmenter grâce au report; c'est donc un peu illogique si la personne se retrouve pénalisée à cause d'une rente reportée après 65 ans.

¹⁴ [Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec : Un régime adapté au 21e siècle \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

En effet, pour illustrer ce concept, une simulation a été effectuée en comparant la prise de la rente à 65 ans et celle prise à l'âge de 70 ans¹⁵. Dans l'exemple, on suppose que la personne arrête de travailler à 65 ans. Si la personne prend sa rente à 65 ans, elle aurait droit à 1 240 \$ par mois. En la reportant à 70 ans, il s'ajoute 5 années sans revenu, ce qui vient modifier la moyenne des revenus travaillés dans le calcul de la rente, diminuant donc la rente à un montant de 1 627 \$ au lieu de 1 761 \$ par mois si l'on ne considère pas les 5 années supplémentaires sans revenu. Ceci représente un écart de 7,6 % de diminution du montant de rente, ou un montant significatif de 134 \$ par mois pour le reste de ses jours.

De plus, en effectuant quelques tests de sensibilité, la diminution de la rente peut se rendre jusqu'à 10 % dans certains cas, ce qui réduit beaucoup l'avantage de la personne qui reporte le début de sa rente.

Ainsi, considérant que le gouvernement veut encourager les personnes âgées de 65 ans et plus à continuer de travailler, il faudrait que ça puisse se faire sans les pénaliser au niveau de leur rente de retraite. La modification suggérée par le RRQ permettrait donc de ne pas pénaliser les personnes qui décident de continuer à travailler au-delà de 65 ans, que ce soit à temps plein, à temps partiel ou même en prenant une retraite progressive.

Afin d'améliorer la sécurité financière des aînés et aînées, tout en assurant une marge de manœuvre financière au Régime, êtes-vous en faveur de hausser les facteurs d'ajustement pour une rente demandée avant 65 ans (section 3.4) ?

Non.

Advenant que l'âge minimal de retraite augmente de 60 à 62 ans, en moyenne, les personnes qui comptaient prendre leur rente à 60 ou 61 ans seront financièrement avantagées par rapport à la situation actuelle. C'est ce que nous avons pu voir grâce au graphique illustrant le point d'indifférence théorique entre 73 et 74 ans, où l'on remarque qu'il est préférable de prendre la rente à 62 ans étant donné que l'espérance de vie à la naissance est de 83 ans¹⁶ actuellement.

En revanche, si la proposition du RRQ d'appliquer une réduction supplémentaire de 0,05 % par mois pour une rente anticipée est appliquée, les personnes qui comptent prendre leur rente à 62, 63 ou 64 ans verront leur montant de rente diminuer.

¹⁵ Voir l'Annexe I pour consulter les hypothèses utilisées pour cette simulation.

¹⁶ [Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec : Un régime adapté au 21e siècle \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

Voici une comparaison de la rente anticipée avec les mesures actuelles et les mesures proposées :

	La rente anticipée présentée en % de la rente à l'âge normal - Actuel					
	60	61	62	63	64	65
Réduction de 0,50 % par mois	70 %	76 %	82 %	88 %	94 %	100 %
Réduction de 0,60 % par mois	64 %	71 %	78 %	86 %	93 %	

	La rente anticipée présentée en % de la rente à l'âge normal - Proposé					
	60	61	62	63	64	65
Réduction de 0,55 % par mois	S.O.	S.O.	80 %	87 %	93 %	100 %
Réduction de 0,65 % par mois	S.O.	S.O.	77 %	84 %	92 %	

Des calculs ont été effectués pour déterminer l'impact du montant de rente proposé par rapport au montant de rente actuel; nous constatons que l'impact n'est pas significatif. Ci-dessous, nous pouvons effectivement voir l'impact sur les montants de rente des individus qui prendront leur rente avant 65 ans.

	Différence (en %) ¹⁷		
	62	63	64
Réduction de 0,55 % par mois	-2,20 %	-1,36 %	-0,64 %
Réduction de 0,65 % par mois	-2,30 %	-1,40 %	-0,65 %

Dans notre recommandation, même s'il est important de considérer la pérennité du régime, la situation financière actuelle du RRQ est très bonne et nous croyons qu'il peut y avoir d'autres façons de financer ces changements.

Dans ce cas, si l'objectif principal est de vouloir améliorer la sécurité financière des aînés et aînées, ce sont fort probablement les personnes qui prendront leur retraite avant 65 ans qui sont les plus à risque d'avoir des problèmes financiers.

De plus, le fait de réduire la rente de 0,05 % de plus par mois pour une retraite anticipée avant 65 ans risque de ne pas provoquer de changement de comportement par rapport à la date de prise de la rente, c'est-à-dire qu'il n'y aura probablement pas l'effet escompté d'inciter les gens à repousser la date de retraite à 65 ans.

Idéalement, il ne faudrait pas réduire davantage la rente du RRQ pour ce groupe de personnes étant donné qu'elle permet de faire face aux risques de longévité, c'est-à-dire d'avoir une durée de vie plus longue qu'estimée, et aussi de gérer le risque d'inflation. En effet, le RRQ est un programme qui permet de gérer le risque de longévité en assurant un revenu viager indexé pleinement à l'inflation.

¹⁷ Détails du calcul du % : (rente anticipée proposée)/(rente anticipée actuelle) - 1.

Il serait donc important d'informer la population de l'impact du choix de la rente, ainsi que de la conscientiser par rapport à l'importance de bien planifier sa retraite en fonction d'une espérance de vie grandissante.

Pour mieux tenir compte des événements qui affectent la carrière de certaines personnes (section 4), êtes-vous en faveur :

– d'ajouter, dans les deux régimes, des crédits de gains pour reconnaître des périodes de diminution du revenu lorsqu'une personne doit s'occuper d'un enfant à charge ou en cas d'invalidité ?

Oui.

Actuellement, le régime de base prend en considération ces imprévus donc il serait logique qu'ils soient également pris en compte dans le régime supplémentaire.

De plus, les femmes ont une espérance de vie plus longue que les hommes. Ainsi, lorsqu'une femme est pénalisée au niveau de sa rente, elle subira cette diminution plus longtemps à la retraite qu'un homme.

Aussi, nous avons constaté qu'il y a une grande disparité actuellement entre les montants de rentes versés aux femmes et ceux versés aux hommes (459,45 \$ de rente pour les femmes contre 632,50 \$ de rente pour les hommes au 31 décembre 2021)¹⁸.

Étant donné que le régime supplémentaire vient d'être mis en place, il devrait y avoir un écart plus grand qui se créera entre les montants de rente versés aux femmes et ceux versés aux hommes. Dans ce cas, les crédits de gains pourraient potentiellement permettre de diminuer cet écart.

L'invalidité est aussi un imprévu de la vie. Malheureusement, toutes sortes d'imprévus peuvent survenir dans la vie, dont certains qui affectent des individus de façon plus importante que d'autres. Une personne qui devient invalide est malchanceuse et cet événement est hors de son contrôle. Il ne faudrait pas que le gouvernement empire la situation des personnes qui sont devenues invalides en abaissant leurs revenus à la retraite. Octroyer des crédits de gains aux personnes invalides est donc cohérent avec l'intention du gouvernement de ne pas pénaliser ces personnes-là au niveau de leurs revenus à la retraite.

Nous sommes donc en faveur d'ajouter, dans les deux régimes, des crédits de gains pour reconnaître des périodes de diminution de revenu lorsqu'une personne doit s'occuper d'un enfant à charge ou en cas d'invalidité.

¹⁸ [Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec : Un régime adapté au 21e siècle \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

– d’ajouter, dans les deux régimes, une mesure visant à soutenir les personnes proches aidantes devant diminuer de façon importante leur temps de travail ?

Oui.

Le Régime de rentes du Québec est un régime contributif qui a été conçu pour être juste et équitable. Lorsqu’une personne travaille, elle y cotise. Une fois à la retraite, cette personne bénéficie de la rente constituée par ses cotisations.

Toutefois, nous reconnaissons qu’il y a des exceptions pour des événements hors de notre contrôle, comme lorsqu’une personne devient invalide ou lorsqu’une personne doit s’occuper de ses proches. Ces situations particulières sont actuellement acceptées dans le cadre du Régime de rentes du Québec à travers la rente d’invalidité, puisque c’était tout à fait logique et attendu dans notre société. Il est bien que le gouvernement souhaite en faire davantage en offrant non seulement une rente d’invalidité du RRQ, mais aussi en ne réduisant pas la rente de retraite de ces personnes invalides.

En effet, le gouvernement souhaite reconnaître que des situations hors de notre contrôle peuvent survenir et qu’il faut faire des ajustements pour tenir compte des enjeux actuels et futurs de notre société. Il ne veut donc pas pénaliser les personnes qui prennent la décision de prioriser la santé de leurs proches au détriment de leur travail, ce qui est un choix difficile en soi. Malgré les répercussions négatives qui peuvent découler du choix des individus de devenir des proches aidants, il peut y avoir un bénéfice pour l’ensemble de la société. En effet, s’il y a de plus en plus de personnes proches aidantes, ceci permettra aux personnes nécessitant les soins d’un spécialiste de la santé d’avoir accès à des soins médicaux plus facilement et rapidement; la société y gagne.

Ainsi, même si un individu n’est pas tenu de devenir proche aidant, il le fait probablement par obligation ou devoir familial ou par bonne volonté de s’occuper des autres; dans ce cas, en tant que société, nous voulons soutenir ces personnes et donc ne pas les pénaliser.

De plus, compte tenu de la démographie actuelle au Québec, où la génération de baby-boomers a commencé à se retirer du marché du travail, nous nous retrouvons avec une pyramide des âges qui s’inverse, c’est-à-dire que le ratio du nombre de travailleurs par rapport au nombre de retraités diminue avec le temps¹⁹. Plus spécifiquement, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus augmente à cause des enjeux de démographie et grâce aux avancements des soins médicaux. En effet, le pourcentage de ce groupe par rapport à la population totale est passé de 11 % en 1991, à 16 % en 2011 et a atteint 20 % en 2022. La situation va s’aggraver puisqu’il est prévu que cette proportion atteigne 25 % en 2031.²⁰

Ainsi, ce nombre grandissant de personnes âgées par rapport aux travailleurs va créer des enjeux au niveau des soins de santé disponibles. Pour ne pas engorger le système de santé, collectivement, il faut favoriser le soutien des proches aidants autant que possible; c’est une des solutions qui pourra aider le Québec à faire face aux enjeux de société au cours des prochaines années. Nous sommes donc d’accord avec la mesure visant à soutenir les personnes proches aidantes qui doivent diminuer de façon importante leur temps de travail.

¹⁹ https://inm.qc.ca/wp-content/uploads/2018/10/cpsei_fiches_synthese_inm.pdf

²⁰ <https://cfff.recherche.usherbrooke.ca/le-marche-du-travail-une-fois-a-la-retraite-stop-ou-encore/>

3. Conditions pour réussir la mise en œuvre des solutions proposées : soutien dans la prise de décision par l'élaboration d'une stratégie de déploiement appropriée

Avec l'adoption de toutes ces nouvelles mesures, les Québécois et Québécoises se retrouveront à faire des choix qui auront un impact important sur leur niveau de vie à la retraite. Comme cette retraite peut être assez longue, il est essentiel que le gouvernement se préoccupe non pas juste d'offrir plusieurs choix, mais aussi des conditions dans lesquelles les gens pourront décider de leur avenir financier pour le reste de leur vie. L'IQPF est particulièrement préoccupé par la mise en place de ces conditions optimales, car le mieux-être financier des personnes, des familles et des collectivités est au cœur de notre mission.

Selon nous, il y a deux conditions à mettre en place pour soutenir adéquatement les Québécois et les Québécoises dans les choix qu'ils pourront faire en prévision de leur retraite. Le premier concerne le rehaussement de leurs connaissances financières de base (littératie financière) et le deuxième concerne l'accès aux services d'accompagnement professionnel par des planificateurs financiers ou des planificatrices financières.

1) Rehausser les connaissances financières de base

Nous savons depuis longtemps déjà que le niveau de littératie financière au Québec n'est pas élevé. Les nombreuses recherches, notamment celles conduites par l'AMF, le confirment. L'an dernier, une nouvelle étude a fait ressortir le lien entre le bas niveau de connaissances et le fait de posséder un produit financier ou un service financier. Nous en citons ici quelques extraits éloquentes²¹ :

« - Le niveau de littératie financière est moins élevé chez ceux qui possèdent peu de produits, notamment du fait de revenus plus faibles et d'une activité financière réduite.

- Le niveau de littératie financière est également plus faible chez les consommateurs moins scolarisés, ou dont la condition économique est fragile sur le plan salarial ou sur le plan de l'endettement, à cause de leur précarité d'emploi ou de leur situation personnelle ou familiale.

- En contrepartie, les consommateurs affichant un plus haut niveau de littératie financière possèdent généralement les produits les plus variés, cette diversité étant d'abord croissante puis décroissante avec l'âge. »²²

Selon cette logique, l'IQPF croit que l'on peut extrapoler et affirmer que les personnes connaissant peu le RRQ et ayant peu d'expérience dans ce domaine avant la retraite auront moins de connaissances pour faire un choix éclairé et optimal.

²¹ <https://lautorite.qc.ca/grand-public/publications/>

²² https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/grand_public/publications/organisation/etudes-sondages/rapport_recherche_litteratie-financiere2022_fr.pdf

Ces connaissances sont complexes et ne peuvent s'acquérir par un simple feuillet d'explication ou par une courte conversation téléphonique avec un agent ou agente de renseignements. De plus, avec le niveau d'analphabétisme qui demeure élevé au Québec, il est certain que de ne recourir qu'à des documents explicatifs fera en sorte qu'une partie importante de la population ne pourra bénéficier de leur valeur dans sa prise de décision²³.

Ces éléments de contexte doivent aussi guider le gouvernement dans les choix qu'il s'apprête à faire. Il est intéressant d'offrir des choix à la population pourvu que celle-ci soit en mesure de les exercer. Trop de choix peut aussi nuire.

Si le gouvernement choisit de présenter tous les choix soumis pour étude, l'IQPF croit que cela devrait être soutenu par une stratégie de déploiement auprès des concitoyens et concitoyennes qui comprendra des outils de formation s'adaptant aux différentes caractéristiques de sa population.

L'IQPF, en tant qu'institut de formation en planification financière, développe des cours et des outils pour les professionnelles et les professionnels, mais aussi pour le grand public. Nous possédons de l'expertise en cette matière et nous sommes disposés à la mettre au profit du gouvernement dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de cette stratégie de déploiement²⁴.

Le gouvernement a annoncé que cette consultation vise à faire en sorte que notre RRQ soit le régime du futur et assure ainsi une protection suffisante contre les risques financiers à la retraite. Nous croyons que pour atteindre cela, il faut intentionnellement et de façon structurée soutenir les gens dans le mécanisme de prise de décision. Sinon, il y a vraiment un risque de ne pas atteindre la cible et ce serait vraiment dommage.

2) Accroître l'accès aux services d'accompagnement d'un planificateur financier ou d'une planificatrice financière

Présentement, au Québec, près de 5000 personnes détiennent le certificat délivré par l'AMF pour exercer dans la discipline « planification financière ». Ce nombre est constant depuis plusieurs années²⁵. L'IQPF est d'avis que ce nombre n'est pas suffisant pour soutenir la population du Québec adéquatement²⁶. Les planificateurs financiers et les planificatrices financières travaillent au sein d'institutions financières et de cabinets qui cherchent tous à offrir des services au plus grand nombre. Les avancées technologiques des dernières années permettent de plus en plus d'outiller les professionnel(le)s afin que ces derniers puissent passer plus de temps avec leur clientèle plutôt que de faire du travail technique. Il semble aussi que les technologies vont permettre éventuellement d'aller encore plus loin et de faire en sorte que le plus grand nombre possible de personnes puissent avoir accès à de tels services. Bien entendu, l'IQPF déploie de nombreux efforts afin de sensibiliser le plus grand nombre de personnes à choisir cette carrière d'avenir et à venir combler les besoins de la population²⁷.

²³ <https://www.ledevoir.com/societe/778465/le-niveau-de-litteratie-s-ameliore-partout-au-quebec>

²⁴ <https://www.planifiez.org/formations-et-webinaires/formations/>

²⁵ <https://lautorite.qc.ca/devenir-professionnel/planification-financiere>

²⁶ <https://www.solutioniqpf.org/Reader>

²⁷ <https://www.planifiez.org/devenir-planificateur-trice-financier-ere/>

L'IQPF croit fermement que le plus grand nombre de personnes devrait avoir accès à des services professionnels de planification financière. Les principales raisons sont :

- Le certificat de représentant en planification financière est un permis qui permet d'offrir des conseils.
- La valeur ajoutée de ces conseils a maintes fois été prouvée par des recherches empiriques.
- La valeur ajoutée de la planification financière est due au fait que sa pratique se base sur l'intégration de multiples connaissances et permet l'analyse de toutes les situations de la vie des clients et des clientes qui ont un impact sur leur mieux-être financier.

Le certificat de représentant en planification financière

La détention de ce certificat ne permet pas de conclure des transactions de vente de produits financiers. Elle permet de porter le titre de planificateur financier (Pl. Fin.) et d'offrir des services de planification financière²⁸.

L'IQPF définit la planification financière de cette façon : « un processus comportant plusieurs étapes et qui consiste à évaluer de façon rigoureuse la situation financière personnelle d'un individu, à la comparer à la situation future souhaitée, puis à élaborer des stratégies adaptées aux besoins et aux priorités de cet individu qui lui permettront d'atteindre ses objectifs en visant l'allocation optimale de ses ressources. Il faut tenir compte de l'interdépendance des différents domaines d'intervention en planification financière dans la formulation des stratégies appropriées. Les domaines d'intervention sont les aspects légaux, l'assurance et la gestion des risques, les finances, la fiscalité, les placements, la retraite et la succession. La planification financière est un processus continu qui comprend un examen régulier des progrès réalisés par un individu dans l'atteinte de ses objectifs et l'évolution de ses besoins et de ses priorités, une réévaluation des stratégies financières en place et des mises à jour lorsque la situation le justifie. »²⁹

Cet accompagnement est donc axé sur les objectifs financiers de la clientèle. Tout le travail d'analyse et de formulation des recommandations est effectué dans le but de soutenir la cliente ou le client pour qu'il prenne des décisions appropriées à sa situation, qu'il comprend et qu'il est à l'aise de mettre en œuvre. En effet, une solution peut sembler selon les faits et les projections être très avantageuse pour une personne donnée. Toutefois, il arrive que celle-ci refuse d'appliquer cette solution pour des raisons qui lui sont propres. C'est notamment le cas dans les décisions qui touchent le report de la RRQ après 60 ans.

L'IQPF forme les détenteurs et détentrices de ce permis d'exercice non seulement pour l'obtention de ce certificat, mais aussi en formation continue tout au long de la durée de vie de leur certificat. Notre formation est axée sur l'accompagnement et le service-conseil. Ce qui est au cœur de cette approche est l'intégration des diverses disciplines de la planification financière.

L'IQPF est persuadé que cet accompagnement a des impacts considérables sur le mieux-être financier des personnes qui en bénéficient. Et il n'est pas seul à le relever, plusieurs recherches indépendantes et sérieuses l'ont aussi démontré.

²⁸ <https://lautorite.qc.ca/devenir-professionnel/planification-financiere>

²⁹ <https://www.solutioniqpf.org/Reader#>

La valeur ajoutée des conseils

Plusieurs études démontrent que, lorsqu'une personne utilise les services d'un planificateur financier ou d'une planificatrice financière, comparativement à une personne qui n'en utilise pas, celle ayant accès à un planificateur financier ou à une planificatrice financière se retrouve avec les années à accumuler un plus grand patrimoine³⁰.

La valeur des conseils financiers fournis aux clients et aux clientes par des représentantes ou des représentants financiers a été démontrée dans des études menées par le professeur Claude Montmarquette du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (Institut CIRANO)³¹. Une de ces recherches avait pour but de comparer le résultat d'investissements semblables faits ou non avec l'aide d'une représentante ou d'un représentant financier. Dans cette recherche, les chercheurs ont constaté que les Canadiens et les Canadiennes qui font affaire avec une représentante ou un représentant financier accumulaient beaucoup plus d'actifs que les investisseurs et investisseuses comparables qui ne le font pas. Plus précisément, il a été démontré qu'après 15 ans, ceux qui faisaient affaire avec une représentante ou un représentant financier avaient accumulé 2,3 fois plus d'actifs en 2018 par rapport à des investisseurs comparables n'ayant pas de représentante ou de représentant financier³².

Dans un rapport paru en janvier 2023 de la part du *Strategy Corp – Institute of Public Policy and Economy*, son directeur adjoint et économiste en chef, Sébastien Labrecque a fait ressortir les impacts positifs de l'accompagnement offert par les planificateurs financiers et les planificatrices financières :

« Travailler avec un planificateur financier pour développer et mettre en œuvre un plan complet contribue à la résilience financière des individus en les positionnant pour mieux résister aux périodes économiques difficiles que le Canada connaît aujourd'hui. »³³

Toujours dans ce rapport, l'auteur fait nettement le lien entre la planification de la retraite et l'accompagnement :

« Dans son article intitulé "Est-ce que les conseils financiers font une différence ?", Michael Finke a constaté une relation positive entre la consultation d'un planificateur financier ou d'une planificatrice financière et la richesse et valeur nette à la retraite, même en tenant compte d'autres variables telles que le revenu et l'éducation. Dans le modèle de régression de Finke, le fait de travailler avec un planificateur financier ou une planificatrice financière a un impact positif important sur l'épargne retraite protégée et l'utilisation d'un compte de retraite individuel. Les résultats ont également montré que les personnes qui avaient reçu des conseils sur la planification financière "étaient cinq fois plus susceptibles d'avoir calculé leurs besoins en matière de retraite". »³⁴

³⁰ <https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/772323/chronique-l-effet-gamma-du-conseil-financier>

³¹ Le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations est un centre de recherche qui réunit des chercheurs de plusieurs universités à Montréal, au Canada, dans le but de créer et de transférer des connaissances. Il facilite la recherche dans diverses disciplines, notamment l'économie, la finance, la gestion, les systèmes d'information, la recherche informatique et opérationnelle, la psychologie, la sociologie, la science politique, le droit, l'histoire et la médecine.

³² MONTMARQUETTE, C. et A. Prud'homme. More on the Value of Financial Advice. CIRANO, 2020.

³³ <https://strategycorp.com/wp-content/uploads/2023/01/SCI-Planning-for-Financial-Resilience-Final-French-January-2023.pdf>

³⁴ [Financial Advice: Does it Make a Difference? \(upenn.edu\)](https://www.upenn.edu/financial-advice/does-it-make-a-difference/)

Exemple – L'importance d'une bonne planification financière

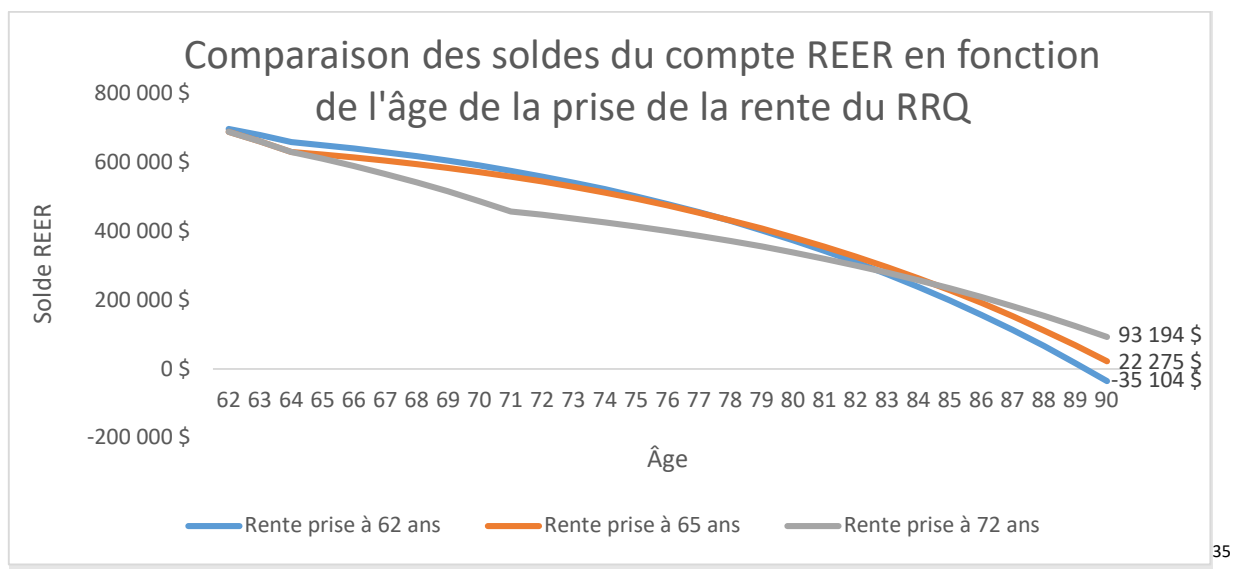
En planification financière, la planification de la retraite est un élément très important à effectuer pour les clients et les clientes.

Il faut comprendre que l'âge du début de rente de la RRQ peut avoir un impact important sur la retraite et aussi sur les montants qui peuvent être légués en héritage à la succession.

Afin d'illustrer ceci, une analyse comparative de trois scénarios a été effectuée, soit la prise de la rente du RRQ à 62 ans, à 65 ans et à 72 ans, en utilisant les hypothèses suivantes :

Âge actuel	45 ans
Âge à la retraite	62 ans
Solde du compte REER actuel	250 000 \$
Cotisation mensuelle aux REER	450 \$
Revenu annuel désiré à la retraite (en dollars d'aujourd'hui)	36 000 \$
Taux de rendement avant la retraite	5,00 %
Taux de rendement à la retraite	3,60 %
Taux d'inflation	2,10 %
Taux d'augmentation RRQ	2,30 %
Âge de décès (basé sur les Normes de l'IQPF)	90 ans

En effectuant l'analyse, voici l'évolution du solde REER selon les trois scénarios :



35

Nous remarquons donc que l'âge de début de rente du RRQ a un impact significatif sur la retraite; il peut y avoir un impact sur le montant accumulé à l'âge de la retraite, sur le décaissement des actifs et aussi sur les montants pouvant être légués en héritage.

En effet, en changeant simplement la date de début de la rente du RRQ de 62 ans à 72 ans, dans ces scénarios, un individu peut se retrouver avec 93 194 \$, comparativement à une insuffisance de 35 104 \$, soit une différence de 128 298 \$ à l'âge de 90 ans.

Il est à noter que cet exemple est simple pour fins d'illustration, mais que la planification financière utilise une approche multidisciplinaire qui prend en considération plusieurs domaines d'expertise. En effet, dans le cadre d'une planification financière complète, un planificateur financier ou une planificatrice financière va vouloir, entre autres, s'assurer que le client ou la cliente ait une couverture d'assurance adéquate selon ses besoins, qu'il ait un testament et un mandat d'inaptitude en lien avec sa volonté, en plus de vouloir prendre en considération plusieurs variables fiscales, comme les différents types de régimes d'actifs pour planifier le décaissement à la retraite en prenant en compte le revenu net d'impôt du client ou de la cliente. En effet, en planification financière, le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) est un élément important à considérer pour optimiser la situation fiscale et financière des clients. Ainsi, un planificateur financier ou une planificatrice financière peut prendre en considération plusieurs objectifs du client ou de la cliente, et l'aider à optimiser sa situation financière. De plus, le travail d'un planificateur financier ou d'une planificatrice financière est complexe; il peut aussi inclure différents scénarios de décaissement des actifs à la retraite, en modifiant l'âge de décès prévu par exemple.

D'ailleurs, il est bien de noter que, dans ces scénarios, l'âge utilisé pour les simulations de décès est établi à 90 ans, ce qui est basé sur les Normes d'hypothèses de projection de l'IQPF³⁶, qui prennent en considérant le fait que

³⁵ Un solde REER négatif de -35 104 \$ n'est pas possible. C'est présenté de cette façon pour illustrer le fait que la personne n'aura pas suffisamment d'argent pour subvenir à ses besoins jusqu'à l'âge de 90 ans.

³⁶ Voir Annexe V

l'âge de décès va continuer d'augmenter dans le temps. Ainsi, on constate dans le scénario dans lequel la rente débute à 62 ans qu'il n'y aurait pas suffisamment d'argent pour subvenir aux besoins jusqu'à 90 ans.

Test de sensibilité à la variable de l'âge prévu de décès

Aussi, pour démontrer l'importance que peut avoir une seule variable dans une planification financière, les mêmes simulations ont été effectuées en changeant uniquement l'âge de décès dans les trois cas. Pour ce faire, toutes les mêmes hypothèses que celles citées ci-haut ont été utilisées, mais en modifiant l'âge de décès de 90 ans à 95 ans. En se fiant aux Normes de l'IQPF, pour un homme âgé de 45 ans, les chances de survivre jusqu'à 95 ans seraient de 25 %.

En utilisant ce nouvel âge de décès, il est évident que la personne ne pourra pas maintenir le même mode de vie pendant toute sa vie.

Date de début de rente du RRQ	62	65	72
Âge où il manque de revenus	89 ans	90 ans	92 ans
Manque à gagner à 94 ans	274 106 \$	89 019 \$	50 934 \$

En effet, peu importe la date de début de la rente du RRQ dans les trois scénarios, la personne va manquer d'argent si elle garde le même train de vie pendant toute sa retraite. Il est donc possible qu'elle soit obligée de réduire drastiquement son mode de vie par manque de revenus à la fin de sa vie. Pour éviter cela, il faudra qu'elle planifie réduire ses revenus désirés à la retraite ou augmenter son épargne pendant les années où elle travaille. Cette planification financière est importante pour prévoir et gérer les risques de longévité.

Il apparaît donc judicieux de consulter un expert ou une experte en planification financière pour pouvoir planifier sa retraite selon un âge de décès réaliste, prenant en compte des hypothèses qui prévoient que l'espérance de vie augmentera dans le temps et aussi pour prévoir la mise en place des stratégies d'épargne nécessaires afin d'avoir suffisamment d'argent pour subvenir à ses besoins du début de la retraite jusqu'au décès.

L'approche holistique est ce qui crée de la valeur pour le client ou la cliente.

Finalement, nous reproduisons ici une image qui résume le lien entre les différents éléments de la résilience financière (concept qui a été développé par l'Institut pour la résilience financière) et l'approche holistique de la planification financière, comme illustré dans le rapport précédemment cité³⁷ :

ADOPTER UNE APPROCHE HOLISTIQUE EST FONDAMENTAL DANS LA FORMATION ET LA PRATIQUE DES PLANIFICATEURS FINANCIERS.

Les planificateurs sont guidés par une approche holistique qui intègre les différentes composantes de la situation personnelle d'un individu. Le document *La Planification Financière au Canada – Définitions, Normes et Compétences*, qui est la source unifiée des définitions et des normes pour la planification financière professionnelle au Canada, indique que « pour qu'un planificateur financier puisse donner des conseils et une planification valables, il doit bien comprendre les objectifs, les besoins et les priorités du client, l'interdépendance des différents domaines d'intervention, ainsi que les contraintes et les possibilités propres au client³⁷. » Cela constitue l'une des pratiques fondamentales de la planification financière.

L'Institut québécois de planification financière (IQPF) a développé un cadre d'intégration situationnelle pour aider les planificateurs à analyser six situations différentes de la vie du client. Chacune des situations suivantes est intégrée dans l'évaluation holistique afin de guider le développement et la mise en oeuvre d'un plan financier complet.

Tableau 2 : Aspects couverts dans le cadre d'intégration situationnelle

Situation	Définition ¹¹⁰
Personnelle et familiale	Fait ressortir les droits et les obligations qui découlent de la structure du ménage du client (mariage, union civile, union de fait, séparation de fait, etc.), ainsi que ceux qui découlent d'un engagement contractuel pris à titre personnel, comme l'acceptation d'une charge de fiduciaire, d'administrateur (tuteur, curateur, mandataire, etc.) ou de liquidateur d'une succession.
Financière	Les habitudes d'épargne, de consommation et d'emprunt du client.
Fiscale	Qualifie le client (salarié, travailleur autonome, membre d'une société de personnes ou actionnaire d'une société privée) et identifier les contribuables qui l'entourent, comme les membres de sa famille, les sociétés, sociétés de personnes ou les fiducies où il joue un rôle.
Protection	Fait ressortir les mécanismes de protection dont dispose le client afin de pallier les conséquences financières ou juridiques de problèmes liés à sa santé, à celle des membres de sa famille ou de son incapacité à s'occuper de lui-même ou à gérer ses biens.
Retraite	Prend en considération une multitude de données afin de bien évaluer la situation d'épargne actuelle, la situation anticipée à la retraite afin d'établir les efforts d'épargne requis pour atteindre les objectifs. Les différentes sources de revenu du client devront être examinées et intégrées dans cette analyse.
Situation au décès	Évalue les répercussions juridiques, fiscales et financières du décès, d'en mesurer les conséquences sur la situation financière générale de sa famille ou de ses associés et d'identifier des stratégies qui permettront d'améliorer la position des héritiers ou d'atteindre les objectifs de transmission du patrimoine.

Toutefois, l'accès à un planificateur financier ou à une planificatrice financière est parfois difficile pour les personnes. Il existe plusieurs causes à cet état de fait, mais comme nous en avons déjà fait part au gouvernement dans notre mémoire déposé en 2021 dans le cadre des consultations prébudgétaires³⁸, l'IQPF a fait ressortir les bienfaits de l'accompagnement professionnel en planification financière pour soutenir la santé financière des individus ainsi que la santé financière collective.

³⁷ [Financial Advice: Does it Make a Difference? \(upenn.edu\)](https://www.upenn.edu/)

³⁸ <https://consultations.finances.gouv.qc.ca/Consultprebudg/2021-2022/memoires/IQPF.pdf>

Nous avons aussi proposé de créer un crédit d'impôt remboursable pour les contribuables qui engagent des frais pour obtenir ces services. L'IQPF continue de croire que cette mesure pourrait inciter une partie de la population à demander des services-conseils, tout en encourageant un comportement qui aurait des impacts positifs pour les individus et pour une grande partie de la société.

Au-delà des réponses formulées par l'IQPF aux questions qui ont été soumises, quelles que soient les solutions adoptées par le gouvernement, les citoyens et citoyennes seront nécessairement confrontés à des décisions nombreuses et complexes comportant des conséquences importantes sur leur résilience financière.

Parce que plusieurs choix seront possibles et que la situation diffère d'une personne à une autre, l'IQPF est d'avis que, quelle que soit la voie empruntée par le gouvernement pour adapter son système aux nouvelles réalités, la population aura besoin d'être accompagnée.

4. Un effort collectif

Le gouvernement propose déjà à la population des services de soutien, téléphoniques, en ligne, etc., mais pour ne pas surcharger les services existants, l'IQPF voit la nécessité d'éduquer et d'accompagner la population, en amont.

Au même titre que les enjeux climatiques nécessitent une implication de chaque individu pour mettre en œuvre les solutions qui se présentent, l'éducation financière doit aussi être vue comme un effort collectif, au bénéfice de l'ensemble de la population.

La crise pandémique a aussi démontré combien nous avons besoin les uns des autres pour passer à travers cette épreuve. Les organismes communautaires, le milieu des affaires, les autorités gouvernementales de tous ordres ont collaboré pour gérer cette crise. Il faut procéder ici de la même façon.

La résilience financière de la population permet de mieux faire face aux autres enjeux qui se dressent devant nous. Et la résilience financière passe à notre avis par l'éducation et l'accompagnement par des professionnel(le)s compétent(e)s.

L'IQPF est disposé à mettre son expertise au service du gouvernement pour assurer les meilleures retombées possible sur la collectivité des changements qu'il entend apporter au RRQ.

ANNEXE I

Voici les données concernant l'âge, le salaire, le nombre de mois dans la période cotisable et les revenus de travail annuels utilisés pour faire les calculs pour une rente projetée à 65 ans et à 70 ans.

Un scénario a pris en considération la période de 18 ans à 70 ans dans le calcul de la rente et dans un autre scénario la période s'étend de 18 ans à 65 ans, sans pénalité pour les années après l'âge de 65 ans :

Âge	Année	Revenus de travail annuels	Mois dans la période cotisable
18	2004	- \$	9
19	2005	- \$	12
20	2006	- \$	12
21	2007	- \$	12
22	2008	- \$	12
23	2009	- \$	12
24	2010	- \$	12
25	2011	40 000 \$	12
26	2012	45 000 \$	12
27	2013	50 000 \$	12
28	2014	55 000 \$	12
29	2015	60 000 \$	12
30	2016	65 000 \$	12
31	2017	70 000 \$	12
32	2018	75 000 \$	12
33	2019	80 000 \$	12
34	2020	85 000 \$	12
35	2021	90 000 \$	12

ANNEXE II

Notes 1, 4 et 6 : hypothèses utilisées dans les simulations pour générer les graphiques

Des hypothèses simples ont été utilisées pour fins d'illustration.

Dans chacun des scénarios, il a été considéré que les montants de rente seront utilisés et donc non investis.

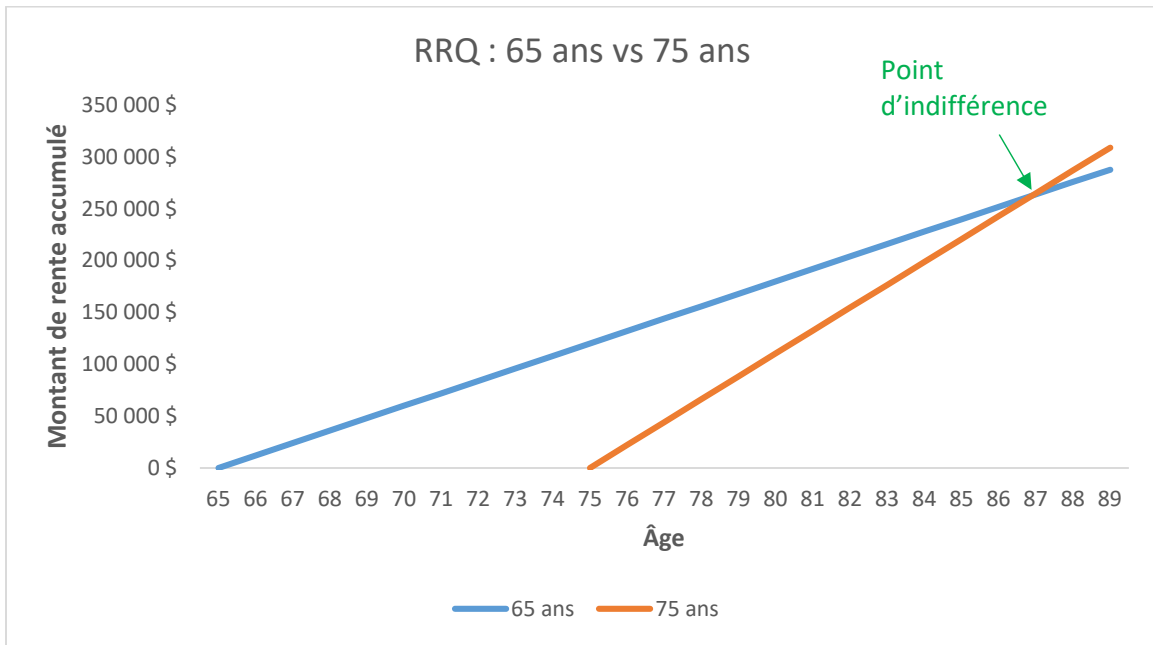
Dans les graphiques, la rente utilisée est basée sur une rente mensuelle de 1 000 \$ à 65 ans, avec une réduction de 0,5 % par mois pour la rente anticipée à 60 ans.

Aussi, afin de faciliter l'analyse, l'indexation des rentes n'a pas été considérée étant donné qu'elle s'applique aux deux rentes comparées.

Les scénarios utilisent donc des hypothèses simplifiées pour fins d'illustration de concept, mais, pour un calcul plus exact, une analyse plus précise devra être effectuée.

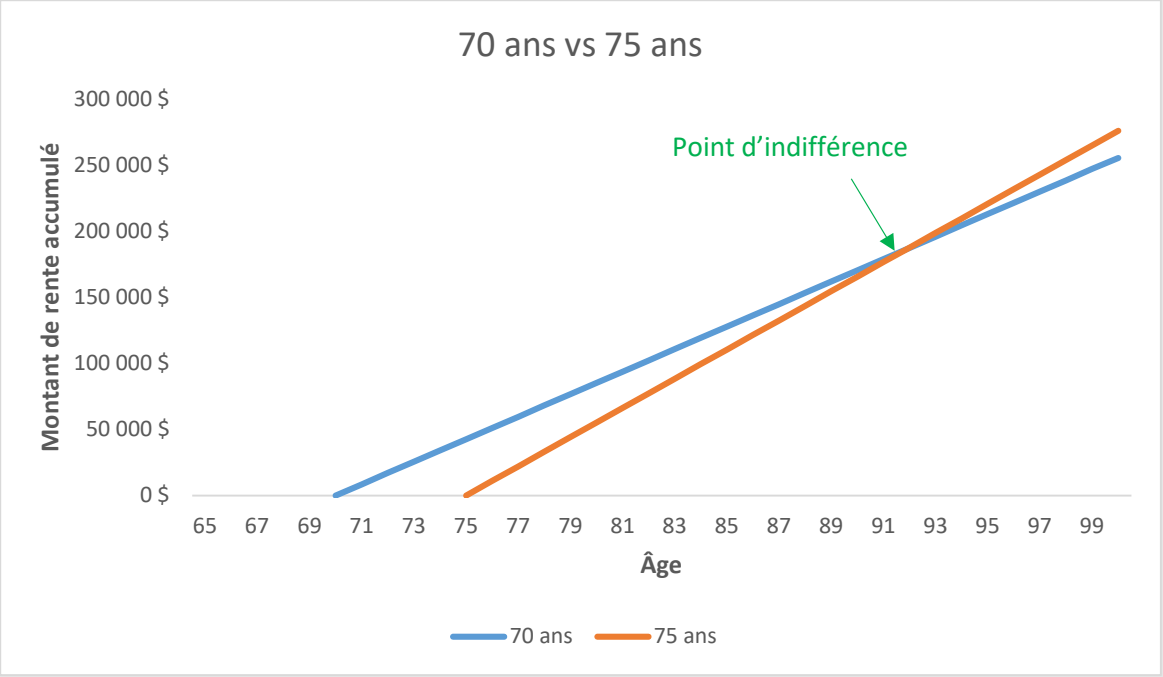
ANNEXE III

Point d'indifférence théorique pour une rente débutant à 65 ans vs une rente débutant à 75 ans.



Point d'indifférence théorique entre 86 ans et 87 ans.

Point d'indifférence théorique pour une rente débutant à 70 ans vs une rente débutant à 75 ans.



Point d'indifférence théorique entre 91 ans et 92 ans.

ANNEXE IV

Espérance de vie à la naissance selon l'Institut national de santé publique du Québec

La situation au Québec

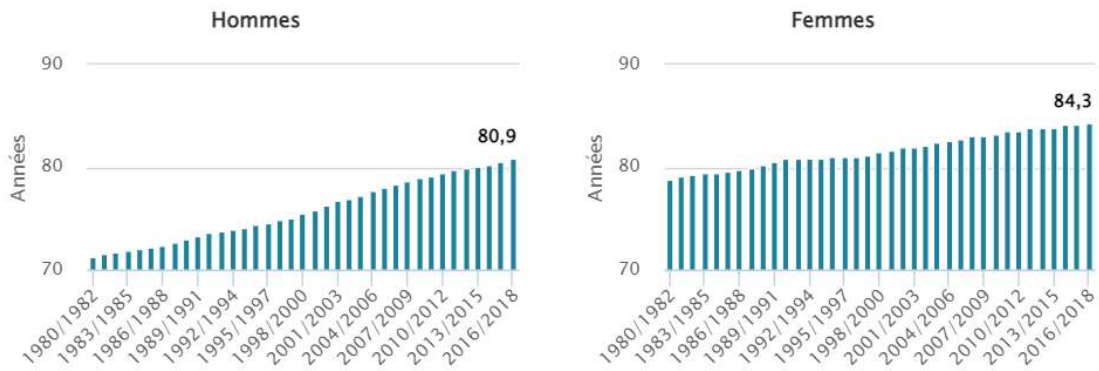
En **2016-2018**, l'espérance de vie des hommes québécois est la plus élevée au Canada à

80,9 ans.

L'espérance de vie des femmes atteint

84,3 ans en 2016-2018. Sa progression a ralenti au cours des dernières années.

Évolution au Québec, 1980-1982 à 2016-2018



Source : [Espérance de vie à la naissance](#) | [Santéscope](#) | [INSPQ](#)

ANNEXE V

Les normes et hypothèses de l'IQPF au niveau des probabilités de survie.

Probabilité de survie

Âge atteint	10 %			15 %			20 %			25 %			30 %			35 %			40 %			45 %			50 %		
	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F
20	99	101	102	97	100	101	96	98	100	95	97	99	94	96	98	93	96	98	92	95	97	91	94	96	90	93	96
25	99	101	102	97	99	101	96	98	100	95	97	99	94	96	98	93	95	97	92	94	97	91	94	96	90	93	95
30	98	101	102	97	99	101	96	98	100	95	97	99	94	96	98	93	95	97	92	94	97	91	93	96	90	92	95
35	98	100	102	97	99	100	96	98	99	95	97	99	94	96	98	93	95	97	92	94	96	91	93	96	90	92	95
40	98	100	101	97	99	100	96	98	99	94	97	98	93	96	98	92	95	97	91	94	96	90	93	96	89	92	95
45	98	100	101	97	99	100	95	98	99	94	97	98	93	96	97	92	95	97	91	94	96	90	93	95	89	92	95
50	98	100	101	96	99	100	95	97	99	94	96	98	93	95	97	92	94	97	91	94	96	90	93	95	89	92	94
55	98	100	101	96	98	100	95	97	99	94	96	98	93	95	97	92	94	96	91	93	96	90	92	95	89	91	94
60	97	100	101	96	98	100	95	97	99	94	96	98	93	95	97	92	94	96	91	93	96	90	92	95	89	91	94
65	97	100	101	96	98	99	95	97	98	94	96	98	93	95	97	92	94	96	91	93	96	90	92	95	89	91	94
70	97	100	101	96	98	99	95	97	98	94	96	98	93	95	97	92	94	96	91	93	95	90	92	95	89	91	94
75	97	100	101	96	98	99	95	97	98	94	96	98	93	95	97	92	94	96	91	93	96	90	92	95	89	92	94
80	98	100	101	96	98	100	95	97	99	94	96	98	93	95	97	93	95	96	92	94	96	91	93	95	90	92	95
85	98	100	101	97	99	100	96	98	99	95	97	98	94	96	98	94	95	97	93	95	96	92	94	96	92	93	95
90	99	101	102	98	100	101	97	99	100	97	98	99	96	97	99	95	97	98	95	96	98	94	96	97	94	95	97
95	101	102	103	100	101	102	100	101	102	99	100	101	99	100	101	98	99	100	98	99	100	98	98	100	97	98	99
100	105	105	106	104	104	105	103	104	105	103	103	104	103	103	104	102	103	104	102	102	103	102	102	103	102	102	103

ANNEXE VI

Résumé des réponses de l'IQPF aux questions soumises

Pour assurer une meilleure sécurité financière aux futures personnes retraitées (section 3), êtes-vous en faveur :

– de reporter progressivement l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ de 60 ans à 62 ans ou à 65 ans (section 3.2) ?

Oui, à 62 ans, tout en offrant l'option aux personnes vulnérables d'avoir droit de prendre la rente plus tôt que 62 ans. Possibilité pour ces personnes de la prendre à 60 ans ou même à 55 ans.

– de reporter progressivement la limite actuelle pour commencer à recevoir sa rente de retraite du RRQ de 70 ans à 72 ans ou à 75 ans (section 3.2) ?

Oui, à 72 ans. C'est une option de reporter aussi longtemps qui peut être réévaluée à chaque année vu qu'il est possible de décider à chaque année de prendre la rente ou de la reporter d'une année de plus.

– de rendre facultative la cotisation au RRQ des bénéficiaires de la rente de retraite à compter du 31 décembre de l'année de leur 65e anniversaire (section 3.3.1) ?

Oui. Ce serait plus simple au niveau administration du RRQ et, pour les individus, ça faciliterait la gestion de leurs finances et leur choix de cotiser ou non au RRQ.

– de modifier les règles de calcul de la rente de retraite afin d'éviter que les gains de travail d'une personne qui demande sa rente après 65 ans réduisent la moyenne de gains utilisée pour le calcul de sa rente (section 3.3.2) ?

Oui. Nous souhaitons ne pas pénaliser les travailleurs d'expérience qui décident de continuer à travailler au-delà de 65 ans, que ce soit à temps plein, à temps partiel ou même en prenant une retraite progressive.

Afin d'améliorer la sécurité financière des aînés et aînées, tout en assurant une marge de manœuvre financière au Régime, êtes-vous en faveur de hausser les facteurs d'ajustement pour une rente demandée avant 65 ans (section 3.4) ?

Non. Si l'objectif principal est de vouloir améliorer la sécurité financière des aînés et aînées, ce sont fort probablement les personnes qui prendront leur retraite avant 65 ans qui sont les plus à risque d'avoir des problèmes financiers.

Pour mieux tenir compte des évènements qui affectent la carrière de certaines personnes (section 4), êtes-vous en faveur

– d’ajouter, dans les deux régimes, des crédits de gains pour reconnaître des périodes de diminution du revenu lorsqu’une personne doit s’occuper d’un enfant à charge ou en cas d’invalidité ?

Oui. C’est fait dans le régime de base donc le régime supplémentaire pourrait aussi le considérer étant donné que le but du régime supplémentaire est d’offrir un revenu adéquat à la retraite en fonction de la nouvelle réalité. Aussi, vu qu’il y a plus souvent des femmes qui s’occupent d’un enfant à charge, ça pourrait aider à diminuer l’écart entre les rentes des femmes par rapport aux rentes des hommes.

– d’ajouter, dans les deux régimes, une mesure visant à soutenir les personnes proches aidantes devant diminuer de façon importante leur temps de travail ?

Oui. Lorsqu’une personne décide de devenir proche aidante, c’est par obligation ou devoir familial ou par bonne volonté de s’occuper des autres; en tant que société, nous voulons soutenir ces personnes et donc ne pas les pénaliser.